

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires des immeubles ci-après mentionnés, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 26 août 2019**, en la salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Bruno-de-Montarville, située au 1585, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville, à 19 heures, à savoir :

1. La demande n° **DM-2019-070** relative à la propriété située au 1295, rue, René-Descartes, qui aurait pour effet d'autoriser l'installation de cheminées non dissimulées sur le toit, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 319 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
2. La demande n° **DM-2019-072** relative à la propriété située au 475, boulevard Clairevue Ouest, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction de la largeur minimale requise pour un abri d'auto et de la marge latérale minimale, et ce, en dérogation aux dispositions des articles 72 et 92 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
3. La demande n° **DM-2019-086** relative à la propriété située au 1438, rue de Carillon, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction du pourcentage de matériaux de classe 1 sur l'élévation gauche, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 60 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
4. La demande n° **DM-2019-091** relative à la propriété située au 1, boulevard Clairevue Ouest, qui aurait pour effet d'autoriser une clôture d'une hauteur de 1,85 mètre au lieu de 1,5 mètre dans différentes marges et cours sur un terrain d'angle, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 119 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
5. La demande n° **DM-2019-093** relative à la propriété située au 1050, rue Marie-Victorin, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction du nombre de cases de stationnement, du nombre de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, l'installation d'une clôture de 2,4 mètres en cours avant et latérales, et ce, en dérogation aux dispositions des articles 212, 233 et 235 du *Règlement de zonage URB-Z2017*.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 6 août 2019.

Lucie Tousignant, *avocate*
Greffière